

**PROCÈS-VERBAL – 20 MARS 2018**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2018 à 19 heures (19h00), dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Étaient présents : Messieurs les conseillers : Frédéric Broué, Jean Léo Legault, Grant MacKenzie, Sylvain Marinier et Marc Tassé formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : monsieur Denis Savard, directeur général et Me Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière.

Était absente : madame la conseillère Chantal Gauthier.

**Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance.

**2018-03-112 Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2018-03-113 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018**

ATTENDU QUE la directrice du Service juridique et greffière a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (durée maximale de 15 minutes)**

**AGGLOMÉRATION**

**2018-03-114      Renouvellement du bail de la bibliothèque temporaire**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2017-11-729, la Ville a renouvelé le bail intervenu avec la société 9190-2890 Québec inc. pour la location de l'immeuble sis au 14, rue Saint-Antoine pour les besoins de la bibliothèque municipale, et ce, pour une période de neuf mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les discussions visant à ajuster le prix du loyer applicable pour la période renouvelée du bail afin de prendre en compte les coûts réels relatifs à la fourniture de l'électricité et du gaz au lieu de ceux estimés ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil autorise l'ajustement à la hausse du loyer mensuel pour toute la période du bail renouvelé intervenu avec la société 9190-2890 Québec inc. pour la location de l'immeuble sis au 14, rue Saint-Antoine pour les besoins de la bibliothèque municipale, lequel ajustement s'élève à 512,25 \$ par mois ;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda no. 1 à ce bail, tel que substantiellement présenté ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense supplémentaire, au coût total de 4 610,25 \$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au poste budgétaire numéro 1-47-042-42-927.

**ADOPTÉE**

**2018-03-115      Adjudication de contrat – Location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna – Appel d'offres GI-2018-009**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission suite à son appel d'offres sur invitation numéro GI-2018-009 ;

ATTENDU la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil accorde à la société « Loue Froid inc. » un contrat pour la location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna pour un montant de 45 160,46 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-009 ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro LS\*1466.

**ADOPTÉE**

**2018-03-116      Adjudication de contrat - Centre sportif Damien-Héту – Réfection de l'éclairage intérieur et extérieur**

ATTENDU QUE le système d'éclairage du Centre sportif Damien-Héту nécessite une réfection notamment au niveau de la glace, des vestiaires, du corridor et du stationnement extérieur ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil entérine l'octroi d'un contrat pour l'achat de l'équipement d'éclairage à la société « Franklin Empire inc. », et ce, pour un montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes applicables ;

QUE dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil entérine l'octroi d'un contrat pour l'installation des équipements d'éclairage à la société « LPD Entrepreneur Électricien inc. », et ce, pour un montant de 5 058,90 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes de la demande de la Ville et de la proposition de prix datée du 7 mars 2018 ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer ces dépenses qui seront imputées au poste budgétaire 1-47-001-43-927 selon les bons de commande LS\*1479 pour l'équipement et LS\*1478 pour l'installation.

#### ADOPTÉE

2018-03-117

#### **Secteur des Bâtitisseurs - Cession par Eugène Monette inc. du lot 67, rang 5, canton de Beresford**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la société Eugène Monette inc. ont signé entre eux une entente relative à la réalisation d'un projet intégré industriel dans le secteur des Bâtitisseurs (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT l'officialisation des lots numéros 65 à 72 du rang 5 du canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la société a complété les travaux de construction et d'aménagement d'un réseau autonome de protection incendie et a fourni les documents exigés par la Ville conformément à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la société souhaite que la Ville prenne en charge le réseau autonome de protection incendie construit dans le projet intégré industriel sur le lot numéro 67, rang 5, canton de Beresford et que cela ne peut se faire sans que la société consente une servitude réelle et perpétuelle d'accès et de passage dans l'allée véhiculaire en faveur dudit lot numéro 67;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'absence de déficiences ou correctifs à effectuer fournie par l'ingénieur mandaté par la société;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro AG2017-09-10 le conseil d'agglomération a autorisé une aide financière à la société Eugène Monette inc. au montant de 165 000\$ en raison de l'installation d'appareils, équipements et ouvrages destinés à éteindre ou combattre le feu pour la protection de son bâtiment actuel et ceux à construire sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et environnement ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil accepte de prendre à sa charge le réseau autonome de protection incendie construit dans le projet intégré industriel et autorise la cession par la société Eugène Monette inc. à la Ville du lot numéro 67 du rang 5 du canton de Beresford au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, incluant notamment tous les ouvrages, travaux et équipements qu'il comporte, pourvu que les termes, exigences et conditions prévus à l'Entente soient respectés, et à la condition spécifique qu'une servitude réelle et perpétuelle d'accès et de passage contre le lot numéro 65 du rang 5 du canton de Beresford au bénéfice du lot cédé à la Ville soit également créée avant ou lors de la cession dudit lot ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice du Service juridique et greffière à signer tous les documents pour donner effet à la présente ;

QUE conformément à l'Entente, le conseil autorise le paiement à la société Eugène Monette inc. du premier versement de l'aide financière, soit une somme de 148 500 \$ ;

QUE le total de la dépense soit financé par le fonds de roulement de l'agglomération et remboursé sur 10 ans, débutant en 2019 ;

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 42-000-70-925.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

**2018-03-118 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par Inter Action Travail inc. – immeuble sis au 24, rue Brissette**

ATTENDU QUE la Ville a reçu de la Commission municipale du Québec copie de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes déposée par l'organisme Inter Action Travail inc. pour l'immeuble située au 24, rue Brissette ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande et obtenir son avis dans les 90 jours de la transmission des documents ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une nouvelle demande de reconnaissance ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service juridique ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice du Service juridique pour agir au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes déposée par l'organisme Inter Action Travail inc. pour l'immeuble située au 24, rue Brissette et pour effectuer toutes les représentations jugées nécessaires ou utiles.

**ADOPTÉE**

**2018-03-119 Subventions à des organismes sans but lucratif**

ATTENDU QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil autorise le versement de subventions aux organismes mentionnés dans l'annexe A ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer ces dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires selon les bons de commande appropriés.

**ANNEXE A**

Organismes	Description	2018	Bons de commande
La Fabrique de la paroisse de Sainte-Agathe	Subvention - Déneigement et sablage du stationnement de l'église de Sainte-Agathe - Utilisation à des fins publiques tout au long de l'année	1 379,70 \$	DG*267
La Société Alzheimer des Laurentides	Activité-bénéfice Cyclo-mémoire - Randonnée à vélo les 14 et 15 juillet 2018	500 \$	DG*272

Club Richelieu Ste-Agathe-des-Monts	Don - Vin d'honneur et achat de deux (2) billets - Gala Personnalité Richelieu - 28 avril 2018	420 \$	DG*274
Pour l'établissement scolaire de la Polyvalente des Monts de la Commission scolaire des Laurentides	Programme « Option des Amériques » - Stage humanitaire au Mexique	200 \$	DG*275

**ADOPTÉE**

**2018-03-120 Services de communication – Exécution de la plateforme de l'identité de marque et refonte du site Web – Mandat à Brad inc. via le « Centre de services partagés du Québec » – Décompte progressif no 3**

ATTENDU le contrat adjudgé par la résolution numéro 2016-11-661 pour des services de communication ;

ATTENDU QUE la firme « Brad inc. » est mandataire pour le « Centre de services partagés du Québec » pour les services en communications ;

ATTENDU la recommandation du directeur général ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le paiement au « Centre de services partagés du Québec » de la facture numéro COMM000480, au montant de 34 337,28 \$, incluant les taxes applicables ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-624-00-459 selon le bon de commande numéro DG\*273.

**ADOPTÉE**

**2018-03-121 Union des municipalités du Québec – Assises annuelles 2018**

ATTENDU la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 16 au 18 mai 2018 pour lesquelles le conseil désire envoyer des délégués ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les conseillers messieurs Jean Léo Legault et Marc Tassé à participer, au nom de la Ville, aux assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui auront lieu du 16 au 18 mai 2018, au Hilton du Lac-Leamy à Gatineau et, en conséquence, à procéder à leur inscription au coût fixé à 775 \$, plus les taxes applicables, par délégué ;

QUE ces personnes soient autorisées à présenter leur réclamation de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, lesquelles doivent être en conformité aux politiques et dépenses afférentes à la Ville ;

QUE le trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces dépenses et remboursements, lesquels seront imputés au poste budgétaire numéro 02-110-00-311 ;

**ADOPTÉE**

**TRÉSORERIE**

**2018-03-122 Comptes payés – Février 2018**

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve les comptes déjà payés du mois de février 2018 au montant de 1 961 127,26 \$.

**ADOPTÉE**

**2018-03-123 Rapport sur les autorisations de dépense accordée en vertu d'une délégation du conseil et dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité de crédits**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité, en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve le dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et le certificat du trésorier numéro CT-2018-02 sur la disponibilité de crédits.

**ADOPTÉE**

**2018-03-124 Dépôt du rapport budgétaire**

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve le dépôt du rapport budgétaire « État des revenus et dépenses » du mois de février 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-03-125 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 865 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 865 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Description	Montant
2007-EM-139	Équipements divers Travaux publics	195 400 \$
2010-EA-173	Usine de filtration	5 665 500 \$
2010-EE-175	Usine d'épuration	1 888 500 \$
2010-EA-173 (PIQM)	Usine de filtration (partie subvention)	681 300 \$
2010-EA-173	Usine de filtration	434 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-EA-173 et 2010-EE-175, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
77 EST, RUE PRINCIPALE EST  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC  
J8C 1J5

8. les obligations soient signées par le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le trésorier ou en son absence le directeur général. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-EA-173 et 2010-EE-175 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2018-03-126 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 2007-EM-139, 2010-EA-173, 2010-EA-173 et 2010-EE-175, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 3 avril 2018 au montant de 8 865 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vue de cet article :

Nom des soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,80126	310 000 \$	1,75000 %	2019	2,75298 %
		321 000 \$	2,00000 %	2020	
		330 000 \$	2,20000 %	2021	
		340 000 \$	2,40000 %	2022	
		7 564 000 \$	2,50000 %	2023	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,46890	310 000 \$	1,85000 %	2019	2,78139 %
		321 000 \$	2,05000 %	2020	
		330 000 \$	2,15000 %	2021	
		340 000 \$	2,30000 %	2022	
		7 564 000 \$	2,45000 %	2023	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,46700	310 000 \$	1,85000 %	2019	2,78312 %
		321 000 \$	2,05000 %	2020	
		330 000 \$	2,25000 %	2021	
		340 000 \$	2,40000 %	2022	
		7 564 000 \$	2,50000 %	2023	
Financière Banque Nationale Inc.	98,51200	310 000 \$	1,85000 %	2019	2,82345 %
		321 000 \$	2,05000 %	2020	
		330 000 \$	2,25000 %	2021	
		340 000 \$	2,40000 %	2022	
		7 564 000 \$	2,50000 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Jean Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 865 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc. ;

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater « Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipale du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le trésorier ou en son absence le directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.



## ANNEXE

Date d'ouverture :	20 mars 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4760 %
Montant :	8 865 000 \$	Date d'émission :	3 avril 2018

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

**2018-03-127**

**Adoption du règlement numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2018 ;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté au conseil lors de sa séance du conseil tenue le 13 février 2018 et dont il a pris acte ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ c C-19)*, tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau ;

ATTENDU QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public au plus tard deux jours précédant la séance au cours duquel le règlement est adopté et dès le début de cette séance ;

ATTENDU QUE la greffière ou le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion**

**Avis de motion - Règlement numéro 2018-M-258 relatif aux opérations de déneigement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Je, Jean Léo Legault, conseiller, donne avis de motion que je présenterai un projet de règlement lors d'une séance du conseil en vue de l'adoption à une séance distincte du règlement numéro 2018-M-258 relatif aux opérations de déneigement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**2018-03-128**

**Présentation du projet de règlement numéro 2018-M-258 relatif aux opérations de déneigement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 2018-M-258 relatif aux opérations de déneigement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que déposé.

#### ADOPTÉE

2018-03-129

**Adoption du second projet de règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE le conseil entend créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et y autoriser les catégories d'usage « Habitation unifamiliale » (h1) et « Habitation bifamiliale, trifamiliale » (h2) ainsi que les normes correspondantes ;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier les usages autorisés pour les zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes notamment de la manière suivante :

1° pour la zone « Vc 501 » : par l'ajout de la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation » (h5), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait des catégories d'usage « commerce d'hébergement » (c13) et « commerce de récréation intérieur » (c9), ainsi que les normes correspondantes ;

2° pour la zone « Hc 101 » : par l'ajout des catégories d'usage « Habitation trifamiliale » (h2), et « Projet intégré d'habitation » (h5), par la modification de la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale » (h3) par l'augmentation de la densité à un maximum de 12 unités de logement « Habitation multifamiliale » (h3), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait de la catégorie d'usage « Habitation en commun » (h4) ,ainsi que les normes correspondantes ;

3° pour la zone « Hc 107 » : par l'ajout des catégories d'usage « Habitation trifamiliale » (h2) et « Projet intégré d'habitation » (h5), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait de la catégorie d'usage « Habitation en commun » (h4), ainsi que les normes correspondantes ;

4° pour la zone « Ha 603 » : par l'ajout de la catégorie d'usage « Habitation bifamiliale » (h2) ainsi que les normes correspondantes ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2018-U53-73 s'est tenue le 27 février 2018 à 19h00 à la salle du conseil ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes, tel qu'annexé aux présentes.

#### ADOPTÉE

**Avis de motion**    **Avis de motion du règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes**

Je, Marc Tassé, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes.

Tel que mentionné dans son titre, ce règlement prévoit la création de la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et y autorisera les catégories d'usage « Habitation unifamiliale » (h1) et « Habitation bifamiliale, trifamiliale » (h2) ainsi que les normes correspondantes ;

De plus, ce règlement prévoit la modification des usages autorisés pour les zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes notamment de la manière suivante :

1° pour la zone « Vc 501 » : par l'ajout de la catégorie d'usage « Projet intégré d'habitation » (h5), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *P11A 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait des catégories d'usage « commerce d'hébergement » (c13) et « commerce de récréation intérieur » (c9), ainsi que les normes correspondantes ;

2° pour la zone « Hc 101 » : par l'ajout des catégories d'usage « Habitation trifamiliale » (h2), et « Projet intégré d'habitation » (h5), par la modification de la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale » (h3) par l'augmentation de la densité à un maximum de 12 unités de logement « Habitation multifamiliale » (h3), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *P11A 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait de la catégorie d'usage « Habitation en commun » (h4), ainsi que les normes correspondantes ;

3° pour la zone « Hc 107 » : par l'ajout des catégories d'usage « Habitation trifamiliale » (h2) et « Projet intégré d'habitation » (h5), l'ajout de l'application des dispositions du règlement relatives au « *P11A 013 travaux de construction dans certaines zones* » et le retrait de la catégorie d'usage « Habitation en commun » (h4), ainsi que les normes correspondantes ;

4° pour la zone « Ha 603 » : par l'ajout de la catégorie d'usage « Habitation bifamiliale » (h2) ainsi que les normes correspondantes.

**2018-03-130**    **Adoption du règlement numéro 2018-M-111-4 modifiant le règlement numéro 2006-M-111 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2018 ;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté au conseil lors de sa séance du conseil tenue le 16 janvier 2018 et dont il a pris acte ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ c C-19)*, tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau ;

ATTENDU QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public au plus tard deux jours précédant la séance au cours duquel le règlement est adopté et dès le début de cette séance ;

ATTENDU QUE la greffière ou le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2018-M-111-4 modifiant le règlement numéro 2006-M-111 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2018-03-131** **Projet de règlement numéro 2018-U52-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 – modification aux exemptions à l'application de certaines conditions sur la délivrance d'un permis de construction**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 ;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier les exemptions à l'application de certaines conditions sur la délivrance d'un permis de construction ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme et au document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Laurentides ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2018-U52-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 – modification aux exemptions à l'application de certaines conditions sur la délivrance d'un permis de construction, tel qu'annexé à la présente.

**ADOPTÉE**

**2018-03-132** **Projet de règlement numéro 2018-U53-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 – Modifications générales**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE le conseil entend ajouter les définitions suivantes au règlement : « chambre à coucher », « garage résidentiel détaché » et « garage résidentiel intégré » ;

ATTENDU QUE le conseil entend remplacer les définitions suivantes au règlement : « garage résidentiel », « garage résidentiel attenant », « résidence de tourisme » et « serre domestique » ;

ATTENDU QUE le conseil entend remplacer la définition de la catégorie d'usage habitation bifamiliale et trifamiliale ;

ATTENDU QUE le conseil entend remplacer l'article concernant l'application des marges afin de préciser la méthode de calcul de la distance du bâtiment par rapport à la ligne de propriété ;

ATTENDU QUE le conseil entend remplacer les dispositions prévues pour la location court séjour afin d'implanter de nouvelles conditions pour l'usage ;

ATTENDU QUE le conseil entend remplacer les dispositions applicables pour les garages résidentiels et abris d'auto permanents afin d'ajuster les normes d'implantation applicables ;

ATTENDU QUE le conseil entend remplacer l'article sur les aires tampons et écrans visuels requis pour les usages contraignants et y ajouter l'exemption d'aménagement d'une aire tampon par rapport à la limite de l'autoroute 15 Nord pour la zone « Ca 713 » ;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier les dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone « Vc 909 » ;

ATTENDU QUE le conseil entend abroger les dispositions particulières relatives à l'usage de friperie dans la zone « Cv 226 » ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Jean Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2018-U53-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les dispositions générales, tel qu'annexé aux présentes.

**ADOPTÉE**

**2018-03-133** **Projet de règlement numéro 2018-U53-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 afin de créer la zone « Cons 833 » à même une partie des zones « Vc 915 », « Vc 917 » et « Vc 918 » et de modifier la grille des usages et des normes de la zone « Ca 713 », à l'égard des catégories d'usage commercial et des normes correspondantes**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE le conseil entend créer la zone « Cons 833 » à même une partie des zones « Vc 915 », « Vc 917 » et « Vc 918 » et y autoriser la catégorie d'usage « Conservation » (co1) ainsi que les normes correspondantes ;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier les usages autorisés pour la zone « Ca 713 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et commercial ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

1° l'ajout des catégories d'usage « Projet intégré commercial » (c19) et « Commerce artériel léger » (c5),

2° le retrait des catégories d'usage « Commerce de détail » (c1), « Commerce de récréation intérieure » (c9), « Commerce de restauration » (c12), « Commerce d'hébergement » (c13), « Centre commercial » (c14) et « Habitation en commun » (h4),

3° l'ajout de l'application du règlement de « PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones » ainsi que les normes correspondantes ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2018-U53-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Cons 833 » à même une partie des zones « Vc 915 », « Vc 917 » et « Vc 918 » et de modifier la grille des usages et des normes de la zone « Ca 713 » à l'égard des catégories d'usage commercial, tel qu'annexé aux présentes.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion** **Avis de motion du règlement numéro 2018-U52-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 – modification aux exemptions à l'application de certaines conditions sur la délivrance d'un permis de construction**

Je, Marc Tassé, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2018-U52-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 – modification aux exemptions à l'application de certaines conditions sur la délivrance d'un permis de construction.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2018-03-134 Assurance collective – Fin de l'adhésion des employés-cadres de la Régie incendie des Monts**

ATTENDU QUE le conseil a accordé, par sa résolution numéro 2017-02-86, l'adhésion des employés-cadres de la Régie incendie des Monts à l'assureur « SSQ, Société d'assurance-vie inc. » faisant aussi affaires sous le nom « SSQ Groupe Financier », pour les assurances collectives de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE la résolution permettait le droit de résilier en tout temps le retrait des employés-cadres de la Régie incendie des Monts moyennant un préavis de 60 jours ;

ATTENDU QUE la réception d'une résolution du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, datée du 5 février 2018, confirme la volonté de mettre fin à l'adhésion des employés-cadres aux assurances collectives le 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la demande de résilier l'adhésion des employés-cadres de la Régie incendie des Monts au contrat de ses assurances collectives de la compagnie « SSQ, Société d'assurance-vie inc. » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

QUE le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### **ADOPTÉE**

#### **2018-03-135 Démission d'une personne salariée temporaire au poste de préposée aux prêts à la bibliothèque – Service de la culture et des communications**

ATTENDU QUE madame Maryse Chalifoux, préposée temporaire aux prêts à la bibliothèque, a remis sa démission ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil prenne acte de la démission, effective en date du 21 février 2018, de madame Maryse Chalifoux, personne salariée temporaire ayant occupé un poste de préposée aux prêts à la bibliothèque pour les besoins du Service de la culture et des communications.

### **ADOPTÉE**

#### **2018-03-136 Embauche de personnes salariées saisonnières pour les besoins du Service des loisirs et de la culture**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens un service de camp de jour pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche comme personne salariée saisonnière, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, des personnes dont le nom apparaît en annexe ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2018, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

#### ANNEXE

Nom	Poste principal
Isabelle Goulet	Responsable des camps de jour
Mariane Bienvenue	Assistance-responsable des camps de jour
Florence Bertrand-Delavis	Assistance-responsable des camps de jour

#### **ADOPTÉE**

**2018-03-137 Poste de directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique - Confirmation**

ATTENDU QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique est complétée ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme monsieur Alain Paquette au poste de directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

#### **ADOPTÉE**

#### **TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

**2018-03-138 Rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Approbation**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en œuvre la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable » visant à mettre fin à la surconsommation de cette ressource ;

ATTENDU QU'à cette fin, les municipalités doivent produire annuellement leur bilan de l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QUE les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du formulaire de l'usage de l'eau potable par le ministère des affaires municipales ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve le rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable.

#### **ADOPTÉE**

**2018-03-139 Interdiction de stationner entre 7 h et 18 h sur la rue Sainte-Agathe, côté est, sur 60,33 m en direction nord depuis l'intersection avec la rue Saint-Henri Est**

ATTENDU QU'il est important de s'assurer de la sécurité des enfants fréquentant l'École Fleur-des-Neiges ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 19 février 2018 ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil interdise le stationnement entre 7 h et 18 h sur la rue Sainte-Agathe, côté est, sur 60,33 m en direction nord depuis l'intersection avec la rue Saint-Henri Est ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation.

**ADOPTÉE**

**2018-03-140 Enlèvement des panneaux de stationnement autorisé pour une durée limitée sur la rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Joseph et Principale Est**

ATTENDU le manque d'emplacements de stationnement sur la rue Saint-Antoine ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 15 janvier 2018 ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement des panneaux d'autorisation de stationner 2 heures tous les jours, de 8 h à 18 h, sur la portion de la rue Saint-Antoine située entre les rues Saint-Joseph et Principale Est.

**ADOPTÉE**

**2018-03-141 Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire sur la rue des Chrysanthèmes**

ATTENDU QUE la demande soumise pour l'ajout de lumière de rue rencontre les critères de la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 19 février 2018 ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à l'installation d'un luminaire de rue de 54 watts de type DEL sur le poteau d'Hydro-Québec situé au 5, rue des Chrysanthèmes ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-340-00-521 selon le bon de commande TP\*6141.

**ADOPTÉE**



**2018-03-142 Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire sur le chemin du Lac-des-Sables**

ATTENDU QUE la demande soumise pour l'ajout de lumière de rue rencontre les critères de la Ville;

ATTENDU la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 19 février 2018 ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à l'installation d'un luminaire de rue de 54 watts de type DEL sur le poteau d'Hydro-Québec existant numéro C5D6X, situé au 250, chemin du Lac-des-Sables ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-340-00-521 selon le bon de commande TP\*6141.

**ADOPTÉE**

**2018-03-143 Adjudication de contrat – Travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 8000 m<sup>2</sup> - Appel d'offres TP-2018-004**

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions suite à son appel d'offres public numéro TP-2018-004 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accorde à la société « Le Roy du Pavage et Fils inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 8000 m<sup>2</sup> pour un montant de 211 094,10 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-004 ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro TP\*6139.

**ADOPTÉE**

**2018-03-144 Adjudication de contrat – Location de balais mécaniques avec opérateur – Saison 2018 avec option de prolongation – Appel d'offres TP-2018-005**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission suite à son appel d'offres public numéro TP-2018-005 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accorde à la société « Entretien J.R. Villeneuve inc. » un contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateur pour la saison 2018 pour un montant de 61 569,12 \$, incluant les taxes applicables, avec 4 options de prolongation, soit pour chacune des années 2019, 2020, 2021 et 2022, respectivement au montant de 61 569,12 \$, 62 172,74 \$, 62 172,74 \$ et 62 776,35 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-005 ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer, pour l'année 2018, la dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro TP\*6137.

#### ADOPTÉE

**2018-03-145 Adjudication de contrat – Acquisition d'un chargeur sur roues John Deere 644K ou Caterpillar 950K ou Volvo L120G, 2015 ou plus récent, maximum de 1500 heures d'usure ou équivalent – Appel d'offres TP-2018-006**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission suite à son appel d'offres public numéro TP-2018-006 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accorde à la société « Nortrax Québec inc. » un contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues John Deere 644K au montant de 280 653,98 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-006 ;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans, débutant en 2019 ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro TP\*6190.

#### ADOPTÉE

**2018-03-146 Appel d'offres TP-2018-002 – Marquage de chaussée – Annulation**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro TP-2018-002 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont supérieures au coût estimatif des travaux ;

ATTENDU QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

ATTENDU QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservée le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil n'accepte aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-2018-002 concernant le marquage de la chaussée ;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour le marquage de la chaussée.

#### ADOPTÉE

#### LOISIRS ET SPORTS – CULTURE ET COMMUNICATIONS

**2018-03-147 Embellissement - Adjudication de contrat pour l'achat de fleurs**

ATTENDU QUE la Ville souhaite acheter des fleurs pour procéder à l'embellissement du territoire à l'été 2018 ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite et qu'un seul fournisseur a déposé une proposition ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accorde un contrat pour la fourniture de biens et de services de fleurs pour la saison 2018 à l'entreprise « La Jardinière de Ste-Agathe inc. » et ce, pour un montant de 13 692,95 \$, incluant les taxes applicables ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 1-02-6-9-1-00-629 selon les bons de commande LS-1451, LS-1452 et LS-1453.

#### ADOPTÉE

#### **2018-03-148 Fête nationale - Sécurité et fermeture de rues**

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise ;

ATTENDU QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souligne la fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a déjà manifesté, dans la cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre de la Ville qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité ;

ATTENDU QUE la Ville organisera la fête nationale à la Place Lagny le 23 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la programmation comprend de l'animation, des spectacles et des feux d'artifice ;

ATTENDU QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir le 23 juin 2018, la fermeture de la rue Saint-Louis, du stationnement municipal de la Place Lagny et d'une partie de la rue Principale pour la tenue des activités ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, fête nationale du Québec, et :

- invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations qui se dérouleront à la Place Lagny le 23 juin 2018 ;
- autorise la fermeture du stationnement municipal de la Place Lagny ainsi que la rue Saint-Louis le vendredi 23 juin entre 8 h et minuit ;
- autorise la fermeture de la rue Principale comprise entre les rues Saint-Louis et Larocque le vendredi 23 juin entre 18 h et minuit ;
- permette la circulation à double sens sur la rue Larocque entre les rues Saint-Vincent et Principale ;

- mandate l'organisme « Sainte-Agathe-des-Arts » pour gérer le service de bar.

#### ADOPTÉE

#### 2018-03-149 Fête nationale et fête du Canada : achat de feux d'artifice

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2018 et la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite présenter des feux d'artifice lors de ces événements ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat de mise à feu et d'achat des feux d'artifice pour la fête nationale et la fête du Canada à la société « Royal Pyrotechnie inc. », au coût de 12 500 \$, plus taxes applicables, conditionnellement :

- à la remise à la Ville de la preuve qu'elle détient une licence, un certificat ou un permis délivrés par le ministère des Ressources naturelles du Canada approprié pour le type de mise à feu envisagé ainsi que les assurances en responsabilité civile offrant une protection suffisante qui ne peut être inférieure à un million de dollars (1 M \$) et désignant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à titre d'assuré additionnel, au plus tard le 1er juin 2018 ;
- à l'obtention des autorisations nécessaires pour procéder au lancement du feu d'artifice dont celle de la Régie incendie des Monts pour assurer la sécurité des personnes, des biens et des lieux ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire numéro 1-02-7-2-9-13-447, selon le bon de commande numéro CC\*824.

#### ADOPTÉE

#### 2018-03-150 Grand Prix Cycliste – Critérium de vélo de Sainte-Agathe-des-Monts – FQSC - Fermeture des rues

ATTENDU QUE le critérium de vélo aura lieu le 2 juin 2018 au centre-ville de Sainte-Agathe-des-Monts, secteur de la Place Lagny ;

ATTENDU QUE cet évènement est organisé par l'association « Vélo Club des Sommets » de Sainte-Agathe-des-Monts, en collaboration avec le Service des loisirs et de la culture de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE cet évènement est sanctionné par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), organisé par Guy Lépine, mandaté par ladite Fédération ;

ATTENDU QUE cet évènement se fait en collaboration avec l'« Association Cyclistes Vétérans du Québec » (A.C.V.Q.) ainsi que les municipalités de Val-des-Lacs, Saint-Donat et Lac-Supérieur ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil, pour la tenue de l'évènement « Critérium de vélo de Sainte-Agathe-des-Monts », qui aura lieu le 2 juin 2018, autorise :

- l'utilisation du site de la Place Lagny (terrain, bâtiment principal, rotonde et stationnement) ;
- la fermeture des rues, entre 6 h 00 et 18 h 00, selon le parcours présenté pour le critérium et l'épreuve sur la route ;

- l'accès à double sens du tronçon de la rue Larocque, compris entre la rue Sainte-Lucie et l'Île-du-Castel, malgré la signalisation de sens unique, afin de faciliter l'accès aux résidents du secteur lors de l'évènement ;
- la fermeture, entre 6 h 00 et 18 h 00, du stationnement municipal de la Place Lagny, ainsi que des cases de stationnement des rues énumérées dans l'annexe A ci-dessous ;

à la condition que l'association « Vélo Club des Sommets » :

- maintienne les rues ouvertes entre le déroulement de chacune des courses ;
- donne accès gratuitement aux installations extérieures de la Place Lagny aux piétons, entre 8 h 00 et 18 h 00, le 2 juin 2018, incluant les zones suivantes : le terrain, l'espace de jeux, les jeux d'eau ainsi que les toilettes du bâtiment ;
- s'assure de la collaboration de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe pour informer les commerçants des fermetures de rues ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises.

#### ANNEXE A

- ↻ rue Saint-Louis : entre le chemin Tour-du-Lac, Saint-Donat et la rue Principale ;
- ↻ rue Principale : de la rue Saint-Louis à la rue Saint-Bruno ;
- ↻ rue Saint-Bruno : de la rue Principale à la rue Saint-Henri ;
- ↻ rue Saint-Henri : de la rue Saint-Bruno à la rue Albert ;
- ↻ rue Albert : de la rue Saint-Henri au chemin du Tour-du-Lac ;
- ↻ chemin du Tour-du-Lac : de la rue Albert à la rue Saint-Donat.

#### ADOPTÉE

#### 2018-03-151 Défi des Marathons – 4 mai 2018

ATTENDU QUE le « Défi des marathons » est une initiative de l'« Association régionale du Sport étudiant Laurentides-Lanaudière » ;

ATTENDU QUE cet évènement permet de rassembler un grand nombre d'étudiants de la région et offre un défi à relever aux étudiants ;

ATTENDU QUE la course se fait presque exclusivement sur la piste cyclable ainsi que sur les rues proposées pour la durée de l'évènement de 9 h 00 à 16 h 00 et qu'à l'exception du départ de la course, aucune rue ne sera fermée et la circulation dans les deux sens restera disponible ;

ATTENDU QUE cette sixième édition aura lieu le 4 mai 2018, à la Place Lagny. En cas de mauvaise température, elle pourra être reportée au 17 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil désire donner son appui à cet évènement qui se veut un tremplin pour l'activité physique chez nos jeunes ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil, pour la tenue de l'évènement « Défi des marathons », qui aura lieu le 4 mai 2018, autorise :

- l'utilisation du site de la Place Lagny (terrain, bâtiment principal, rotonde, et stationnement);
- la fermeture, de 6h30 à 16h30, des cases de stationnement sur la rue Saint-Louis, côté ouest et rue Principale côté droit vers le lac ;

- la fermeture, de 8 h 00 à 10 h 00, de la rue Saint-Louis, de la rue Principale au chemin du Tour-du-Lac, pour le départ de la course et que l'organisation assurera la redirection des automobilistes durant cette période.

à la condition que l' « Association régionale du Sport étudiant Laurentides-Lanaudière »:

- informe la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe de la tenue de l'évènement ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité et accident pour une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- obtienne l'autorisation de la Sureté du Québec ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que des mesures de sécurité soient prises.

#### ANNEXE A

##### Le parcours est le suivant :

Départ de la rue Saint-Louis, à droite sur rue Principale puis rue Larocque, tout droit jusqu'à rue Thibodeau, droite jusqu'à rue Major, droite jusqu'à rue Nantel, droite jusqu'à rue Larocque puis retour au Parc Lagny.

#### **ADOPTÉE**

#### **2018-03-152 Programme de camp - Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)**

ATTENDU QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant la saison estivale ;

ATTENDU QUE l'« Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides » propose un programme d'aide financière visant à soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la coordonnatrice loisirs et culture, madame Virginie Lortie, à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)* et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### **2018-03-153 Fête nationale - Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la « Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B) Inc. » propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la fête nationale ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la coordonnatrice loisirs et culture, madame Virginie Lortie, à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec* et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

**2018-03-154 Fête nationale et fête du Canada - Demande de permis d'alcool**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2018 et la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

ATTENDU QUE les deux événements auront lieu à la Place Lagny ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la coordonnatrice loisirs et culture, madame Virginie Lortie, à déposer une demande de permis d'alcool à la « Régie des alcools, des courses et des jeux » pour les événements *fête nationale et fête du Canada* qui auront lieu à la Place Lagny les 23 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-03-155 Grand Prix Cycliste – Sainte-Agathe/Le Nordet - FQSC - Fermeture de rues et détours**

ATTENDU QUE l'épreuve sur route Sainte-Agathe/Le Nordet aura lieu le 3 juin 2018 sur le chemin Nordet, situé à Saint-Donat ;

ATTENDU QUE cet événement est organisé par l'association « Vélo Club des Sommets » de Sainte-Agathe-des-Monts en collaboration avec le Service des loisirs et de la culture de Sainte-Agathe-des-Monts, la Municipalité de Saint-Donat ainsi que la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE cet événement est sanctionné par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), organisé par Guy Lépine, mandaté par ladite fédération ;

ATTENDU QUE cet événement se fait en collaboration avec « l'Association des Cyclistes Vétérans du Québec (A.C.V.Q.) ainsi que les municipalités de Val-des-Lacs, Saint-Donat et Lac-Supérieur ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil, pour la tenue de l'événement « Grand Prix Cycliste Sainte-Agathe/Le Nordet » qui aura lieu le 3 juin 2018, autorise :

- l'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués en annexe ;
- la fermeture des rues, entre 6 h 00 et 18 h 00, selon le parcours présenté pour l'épreuve sur la route ;

à la condition que l'association « Vélo Club des Sommets » :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que des mesures de sécurité soient prises.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2018-03-156 Rapport d'activité en urbanisme et environnement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le mois de février 2018**

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activité en urbanisme et environnement pour le mois de février 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-03-157 Émission de constats**

ATTENDU QUE les propriétaires ou occupants des immeubles cités dans le tableau ci-dessous ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE les propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe ci-jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresses	Matricules	Description infraction
117-125, chemin du Tour-du-Lac	4301-13-3854	Bâtiment en mauvais état d'entretien et piscine non sécurisée
850, rue Principale	4500-37-6468	Travaux non conformes au permis émis

**ADOPTÉE**

**2018-03-158 Résolution d'appui pour la lutte contre la propagation des plantes envahissantes**

ATTENDU QUE les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province de Québec ;

ATTENDU QUE les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de la prolifération des plantes aquatiques et des algues ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Lac-Supérieur est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs ;

ATTENDU QUE les ravages du myriophylle à épis depuis quelques années auxquels s'ajoute la présente d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la renouée du Japon ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Lac-Supérieur est plus particulièrement inquiète de la présence de la berce du Caucase sur son territoire en raison du problème de santé publique qu'elle peut constituer pour ses citoyens ;



ATTENDU QUE des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE la présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur notre santé financière ;

ATTENDU QUE le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau en n'ayant affecté qu'une personne pour s'occuper des espèces exotiques envahissantes pour toute la province de Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la propagation de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde les limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil :

- appuie la municipalité du Lac-Supérieur en demandant à la MRC des Laurentides de faire les démarches nécessaires afin de réclamer au MDDELCC de mettre les ressources humaines nécessaires à la disposition des municipalités du Québec afin que toutes les régions puissent obtenir le soutien technique nécessaire à la protection de ses cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire, afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes ;
- transmette cette résolution à monsieur le député Sylvain Pagé, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle et aux autres municipalités de la MRC des Laurentides et aux associations des lacs de notre municipalité pour obtenir leur appui.

#### ADOPTÉE

**2018-03-159 Demande de nouveaux odonymes identifiés des lots 13B, 14, 14-21, 15A et 15B du rang 5 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne**

ATTENDU QUE cette demande est déposée par « 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. », propriétaires de l'immeuble sis sur une partie des lots 13B, 14, 14-21, 15A et 15B du rang 5 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les propriétaires de ces immeubles ont fait plusieurs propositions ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de ces demandes et recommande les odonymes suivants ;

pour le chemin #1 : poursuivre le nom du chemin Carrier jusqu'à l'intersection du nouveau chemin #2, et ce, pour des motifs de sécurité publique puisqu'un changement de nom sur une portion d'un même chemin pourrait occasionner d'importantes problématiques lors d'appels d'urgence ;

- ✓ pour le chemin #2 : le chemin de la Crête, pertinent en fonction de la localisation au sommet ;
- ✓ pour le chemin #3 : le chemin du Ruisseau noir, pertinent en fonction du ruisseau à proximité portant le même nom.

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil :

- accepte les recommandations de nouveaux odonymes pour le prolongement du chemin Carrier existant ainsi que pour les deux nouveaux chemins autorisés dans le cadre du projet de développement résidentiel *Le Boisé des couleurs* ;
- identifie les chemins étant sis sur une partie des lots 13B, 14, 14-21, 15A et 15B du rang 5 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne comme suit :
  - Phase 1 : Secteur Montagne
    - Chemin #1 : chemin Carrier
    - Chemin #2 : chemin de la Crête
  - Phase 2 : Secteur Vallée
    - Chemin #3 : chemin du Ruisseau noir.

#### ADOPTÉE

#### 2018-03-160 **Autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain en bordure de la route 329 Nord dans le cadre d'exécution de travaux pour Hydro-Québec**

ATTENDU la demande faite par la société G.L.R. inc. auprès de monsieur Marcel Cloutier pour utiliser temporairement son terrain situé en bordure de la route 329 Nord (faisant partie du matricule 4302-58-7080) afin d'effectuer le transbordement et l'entreposage de matériel, l'aménagement d'un stationnement ainsi que l'installation de blocs sanitaires et de roulettes comme bureaux administratifs dans le cadre d'exécution d'un contrat intervenu entre la société et Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le caractère exceptionnel de la situation et veut s'assurer de la réalisation du projet d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la société et le propriétaire ont signifié leur accord à respecter les conditions exigées par la Ville afin de réduire les impacts découlant de l'utilisation du terrain et des installations temporaires à être aménagées ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'utilisation temporaire d'une partie du lot numéro 13B du rang 5 du canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, appartenant à monsieur Marcel Cloutier aux fins d'effectuer le transbordement et l'entreposage de matériel, l'aménagement d'un stationnement ainsi que l'installation de blocs sanitaires et de roulettes comme bureaux administratifs dans le cadre d'exécution d'un contrat intervenu entre la société « G.L.R. inc. » et Hydro-Québec, selon les termes, conditions et modalités du protocole d'entente, tel que substantiellement présenté ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et environnement à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec monsieur Marcel Cloutier et la société « G.L.R. inc. ».

#### ADOPTÉE

#### 2018-03-161 **Dans la zone Vc-970, la demande de dérogation mineure 2018-0009 à l'égard de l'immeuble situé au 4574, chemin Val-des-Lacs - Marges de recul et aire de stationnement existantes non conformes**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 9.6.9 1)

- l'implantation d'une galerie existante à une distance de 1,35 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 mètres.

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 0,75 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ;

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 2,62 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal existant dont le total des marges latérales est de 3,37 mètres au lieu d'un total de 10 mètres.

Article 12.1.9

- pour l'aménagement d'une aire de stationnement existante située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

Le tout tel que montré au certificat de localisation portant la minute 202 de l'arpenteur-géomètre Maxime Charron en date du 24 janvier 2018.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0009 à l'égard de l'immeuble situé au 4574, chemin Val-des-Lacs - Marges de recul et aire de stationnement existantes non conformes.

**ADOPTÉE**

2018-03-162

**Dans la zone Ca-733, la demande de dérogation mineure 2018-0015 à l'égard de l'immeuble situé au 590, rue Labonté - Stationnements et aménagements**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 11.2.12

- le retrait de l'exigence d'aménager une clôture entre un emplacement industriel et un emplacement résidentiel adjacent pour la portion située en cours avant et latérale gauche du bâtiment principal projeté.

Article 12.1.2

Pour l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :

- pourvue d'un total de 13 cases de stationnement alors que 16 cases sont requises.

Article 12.1.7

- implantée de manière à ce que les manœuvres de stationnement soient effectuées sur la voie publique au lieu qu'elles soient effectuées en dehors de la voie publique ;
- pourvue de deux accès situés à une distance de 2 mètres l'un de l'autre alors qu'une distance minimale de 8 mètres doit être respectée.

Article 12.1.8

- pourvue d'un accès d'une largeur de 40,80 mètres et d'un autre d'une largeur de 17,50 mètres alors qu'une largeur maximale de 15 mètres doit être respectée.

Le tout tel que montré au plan d'implantation A5670 portant la minute 6207 de l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon en date du 15 février 2018.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0015 à l'égard de l'immeuble situé au 590, rue Labonté - Stationnements et aménagements.

#### ADOPTÉE

**2018-03-163** **Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0016 à l'égard de l'immeuble situé au 229, chemin Saint-Jean - Lot projeté et construction existante**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 4,77 mètres de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 9 mètres.

Relativement au règlement de lotissement 2009-U54 :

Article 17.3.1

- la création d'un lot construit d'une largeur de 7,62 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement A5637 portant la minute 4092 de l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon en date du 15 janvier 2018.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0016 à l'égard de l'immeuble situé au 229, chemin Saint-Jean - Lot projeté et construction existante.

#### ADOPTÉE

**2018-03-164** **Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0017 à l'égard de l'immeuble situé au 235-237 chemin Saint-Jean - Lot projeté**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de lotissement 2009-U54 :

Article 17.3.1

- la création d'un lot construit d'une largeur de 7,62 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement A5637 portant la minute 4092 de l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon en date du 15 janvier 2018.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0017 à l'égard de l'immeuble situé au 235-237 chemin Saint-Jean - Lot projeté.

#### ADOPTÉE

#### **2018-03-165 Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0018 à l'égard de l'immeuble situé au 231-233 chemin Saint-Jean - Lot projeté et construction existante**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

##### Article 9.1.1

- la superficie au sol du bâtiment principal existant par rapport à la superficie du terrain projeté de 14,4 % au lieu d'un rapport espace bâti/terrain maximal de 12 %.

##### Article 9.6.9.1)

- l'implantation d'une véranda existante à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 mètres.

##### Article 9.6.11

- l'implantation d'escaliers extérieurs existants à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 1 mètre ;
- l'implantation d'escaliers extérieurs existants à une distance de 0,74 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1 mètre.

##### Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 0,05 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal existant présentant des marges de recul latérales combinées de 0,75 mètre au lieu de marges latérales combinées minimales de 10 mètres.

Relativement au règlement de lotissement 2009-U54 :

##### Article 17.3.1

- la création d'un lot construit d'une largeur de 15,24 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement A5637 portant la minute 4092 de l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon en date du 15 janvier 2018.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0018 à l'égard de l'immeuble situé au 231-233 chemin Saint-Jean - Lot projeté et construction existante, en autant que l'exigence suivante soit respectée :

l'obtention d'une servitude d'empiétement de la véranda et de l'escalier sur le terrain voisin situé au 231-233, chemin Saint-Jean.

**ADOPTÉE**

**2018-03-166 Les lots projetés 6 190 410 et 6 190 411 - Subdivision d'un terrain - PIIA Implantation en montagne**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 002 Implantation en montagne qui consiste à la subdivision d'un terrain pour voir à la création de deux (2) nouveaux terrains.

Le tout tel que montré au plan cadastral 11272140 préparé par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux portant la minute 5492 en date du 28 novembre 2017.

Cette demande est déposée par Alain Gastault, propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 4-10 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

**ADOPTÉE**

**2018-03-167 771-773, chemin de la Montagne - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 002 Implantation en montagne qui consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée avec logement au sous-sol, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

la plantation, en cour avant entre les espaces de stationnement, d'un minimum de 3 arbres d'un diamètre minimal de 7 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol ;

l'engazonnement de l'ancien stationnement sur sa portion non utilisée ;

✓ l'ajout d'un bandeau de pierre sur la façade avant du bâtiment.

Cette demande est déposée par Alain Gastault, propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 4-10 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

**ADOPTÉE**

**2018-03-168 775-777, chemin de la Montagne – Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 002 Implantation en montagne qui consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée avec logement au sous-sol, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

la plantation, en cour avant entre les espaces de stationnement, d'un minimum de 3 arbres d'un diamètre minimal de 7 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol ;  
l'engazonnement de l'ancien stationnement sur sa portion non utilisée ;  
✓ l'ajout d'un bandeau de pierre sur la façade avant du bâtiment.

Cette demande est déposée par Alain Gastault, propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 4-10 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

#### ADOPTÉE

**2018-03-169      106, rue de Chamonix - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair qui consiste au remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment ainsi qu'à la modification d'une partie du revêtement extérieur et des poutres apparentes du toit, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

de remplacer le revêtement de crépi au rez-de-chaussée, par l'installation du revêtement de bois ;  
la porte peinte d'une couleur plus sobre ;  
✓ des fenêtres agencées au couleur du revêtement, couleur autre que blanc.

Cette demande est déposée par Nicole Malinowski, propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 7 du rang 9 du canton de Morin au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

#### ADOPTÉE

**2018-03-170      164, rue du Mont-Rainer - Agrandissement de la galerie existante - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair qui consiste à l'agrandissement de la galerie existante en cours avant et latérale droite.

Cette demande est déposée par Philippe Guérineau, copropriétaire de l'immeuble sis sur le lot 7-237 du rang 9 du canton de Morin au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

#### ADOPTÉE

**2018-03-171      1151, rue des Entreprises - Nouvelle enseigne d'identification attachée « Caméléon Publi Design » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 qui consiste à l'installation d'une nouvelle enseigne d'identification attachée à la façade du nouvel établissement de « Caméléon Publi Design » dans la zone Ca-930.

Le tout tel que montré au devis d'affichage préparé par « Caméléon Publi Design » en date du 31 janvier 2018.

Cette demande est déposée par Éric Ménard faisant affaires sous « Caméléon Publi Design », représentant dûment mandaté, par « Gestion Norexco inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 49-1 et 49-7 du rang 5 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

#### ADOPTÉE

**2018-03-172 Chemin Leroux - Coupe forestière phase 1 et chemins forestiers - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 011 L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés qui consiste à l'aménagement des chemins forestiers dans le cadre d'un plan d'aménagement forestier de 10 ans ainsi qu'à la réalisation de la phase 1 de coupe dans les peuplements identifiés, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ visant à assurer la conformité des travaux ;
- le retrait de l'accès situé au centre, sur le côté nord du chemin Leroux ;
- l'identification sur le terrain du centre d'au moins 5 parcelles par peuplement ;
- ✓ le reboisement, à la fin des travaux, des chemins forestiers sur une distance de 30 mètres par rapport au chemin public et le retrait des ponceaux, le cas échéant.

Le tout selon la prescription sylvicole portant les numéros de prescription 2 et 5 préparée et signée par l'ingénieur forestier Charles Gélinas en date du 20 novembre 2017.

Cette demande est déposée par « Coopérative forestière des Hautes-Laurentides », représentant dûment mandaté par David Black, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 24-2 et les parties de lots A2, 23, 25, 26, 27, tous du rang 8 du canton de Beresford et le lot A, du rang 9 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

#### ADOPTÉE

**2018-03-173 221 à 235, chemin Saint-Jean - Lotissement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15 qui consiste à la subdivision d'un terrain construit, en autant que l'exigence suivante soit respectée :

- ✓ l'obtention d'une servitude d'empiétement de la véranda et de l'escalier sur le terrain voisin situé au 231-233, chemin Saint-Jean.



Le tout tel que montré au plan 1174638 préparé par l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon portant la minute 4090 en date du 11 janvier 2018.

Cette demande est déposée par Moses Neiman, propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 5 746 245 et 5 746 247 au cadastre du Québec.

#### ADOPTÉE

**2018-03-174 590, rue Labonté - Nouveau bâtiment principal - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte le projet PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 qui consiste à la construction d'un nouveau bâtiment principal ainsi qu'à la mise aux normes des stationnements et aménagements de la cour avant, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- ✓ le dépôt d'un plan de drainage de la cour avant signé par un professionnel compétent ;
- ✓ l'abaissement du trottoir à l'entrée du bâtiment principal projeté afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- ✓ le lignage des cases de stationnement et l'identification de ces cases pour personnes à mobilité réduite ;
- ✓ l'installation de bordures de béton ceinturant les espaces verts projetés en cours avant et latérale droite ;
- ✓ l'utilisation d'un revêtement identique au bâtiment principal pour le réservoir de biomasse projeté et son déplacement en cour arrière ;
- ✓ l'ajout de fenestration en façade avant du bâtiment principal ;
- ✓ l'ajout d'un bandeau de pierre en façade du bâtiment principal ;
- ✓ l'utilisation dans le pignon avant du bâtiment principal d'un revêtement architectural de bois ou imitant le bois ;
- ✓ l'installation d'une clôture non ajourée et de 6 arbres de type épinette du Colorado de 5 centimètres de diamètre le long de la limite gauche du terrain, sur le segment de 56,31 mètres et 7,78 mètres ;
- ✓ le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ visant à assurer la conformité des travaux et le respect des exigences.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation A5670 préparé par l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon portant la minute 4115 en date du 15 février 2018.

Cette demande est déposée par « Société de gestion Patrick Roy inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 152 884 au cadastre du Québec.

#### ADOPTÉE

#### AFFAIRES NOUVELLES

**2018-03-175 30e Gala annuel - L'Escale Chabad du Nord – Autorisation**

ATTENDU la tenue du 30e Gala annuel de l'Escale Chabad du Nord, le 26 mars 2018 pour lequel le conseil désire envoyer un délégué ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Frédéric Broué, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le conseiller monsieur Jean Léo Legault à participer, au nom de la Ville, au 30e Gala annuel de l'Escale Chabad du Nord qui aura lieu le 26 mars 2018, à Montréal ;

QUE cette personne soit autorisé à présenter sa réclamation de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, laquelle doit être en conformité aux politiques et dépenses afférentes à la Ville ;

QUE le trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces dépenses et remboursements, lesquels seront imputés au poste budgétaire numéro 02-110-00-310, selon le bon de commande numéro DG\*276.

#### ADOPTÉE

#### **2018-03-176 Dépôt du rapport statistique des activités du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2017**

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport statistique des activités du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2017.

#### ADOPTÉE

#### **2018-03-177 Demande de renouvellement de l'engagement ministériel - Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) volet II**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a manifesté, par la résolution numéro 2017-08-590, son intention de consacrer la somme de 100 000\$ dans un programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but d'encourager et inciter les propriétaires d'immeubles résidentiels ou mixtes à restaurer ces immeubles et ainsi améliorer la qualité des logements situés dans les secteurs centraux du noyau urbanisé de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville a mis sur pied, au cours de la dernière décennie, plusieurs programmes de revitalisation de ces secteurs et qu'elle souhaite aujourd'hui le soutien financier de la Société d'habitation du Québec pour bonifier ses interventions sur l'habitation ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 6 décembre 2017, une confirmation écrite de la ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, l'Honorable Lise Thériault, de la réservation d'un montant de 100 000\$ pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE la Ville n'a pu observer le délai imparti du 15 décembre 2017 pour transmettre à la SHQ le programme municipal de rénovation pour examen et approbation;

ATTENDU QUE les délais et étapes à franchir, soit la préparation d'un programme municipal, l'approbation de la SHQ, l'adoption et l'approbation d'un règlement d'emprunt pour financer la contribution municipale, la publicité et communication auprès de la population visée, ainsi que toutes les tâches administratives entourant l'émission des permis, le suivi puis l'approbation des travaux, font en sorte qu'il lui était impossible que les sommes prévues audit programme municipal, auraient été dépensées pour le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite le renouvellement de l'engagement financier de la ministre Lise Thériault;

Il est proposé par Marc Tassé, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Ville demande à la Société d'habitation du Québec le renouvellement de l'attribution d'une somme de 100 000\$, somme qui lui était réservée pour l'exercice

financier 2017-2018 afin de lui permettre de participer au programme Rénovation Québec -volet II, Interventions sur l'habitation « 1, 2, 3, 4 et 5» ;

QUE la Ville réitère son intention à investir 100 000 \$ dans ce programme, cette somme représentant la contribution municipale audit programme ;

QUE la Ville s'engage à accorder le montant en aide financière au projet et à adopter à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec ;

QUE le maire et la directrice du Service juridique et greffière soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)**

**MOT DE LA FIN ET REMARQUES D'INTERET PUBLIC**

**2018-03-178 Levée de la séance**

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La directrice du Service juridique et greffière,  
Me Louise Boivin

## INDEX DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LE 20 MARS 2018

- 2018-03-112 Adoption de l'ordre du jour
- 2018-03-113 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018
- 2018-03-114 Renouvellement du bail de la bibliothèque temporaire
- 2018-03-115 Adjudication de contrat – Location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna – Appel d'offres GI-2018-009
- 2018-03-116 Adjudication de contrat - Centre sportif Damien-Héту – Réfection de l'éclairage intérieur et extérieur
- 2018-03-117 Secteur des Bâtisseurs - Cession par Eugène Monette inc. du lot 67, rang 5, canton de Beresford
- 2018-03-118 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par Inter Action Travail inc. – immeuble sis au 24, rue Brissette
- 2018-03-119 Subventions à des organismes sans but lucratif
- 2018-03-120 Services de communication – Exécution de la plateforme de l'identité de marque et refonte du site Web – Mandat à Brad inc. via le « Centre de services partagés du Québec » – Décompte progressif no 3
- 2018-03-121 Union des municipalités du Québec – Assises annuelles 2018
- 2018-03-122 Comptes payés – Février 2018
- 2018-03-123 Rapport sur les autorisations de dépense accordée en vertu d'une délégation du conseil et dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité de crédits
- 2018-03-124 Dépôt du rapport budgétaire
- 2018-03-125 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 865 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2018
- 2018-03-126 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 2018-03-127 Adoption du règlement numéro 2018-EM-256 ordonnant l'exécution de travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils ainsi que l'acquisition des biens requis, et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 725 000 \$
- Avis de motion Avis de motion - Règlement numéro 2018-M-258 relatif aux opérations de déneigement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- 2018-03-128 Présentation du projet de règlement numéro 2018-M-258 relatif aux opérations de déneigement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- 2018-03-129 Adoption du second projet de règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes
- Avis de motion Avis de motion du règlement numéro 2018-U53-73 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de créer la zone « Hb 733 » à même une partie des zones « Ha 722 » et « Ha 723 » et de modifier les grilles des usages et des normes des zones « Hc 101 », « Hc 107 », « Vc 501 » et « Ha 603 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et des normes correspondantes
- 2018-03-130 Adoption du règlement numéro 2018-M-111-4 modifiant le règlement numéro 2006-M-111 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- 2018-03-131 Projet de règlement numéro 2018-U52-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 – modification aux exemptions à l'application de certaines conditions sur la délivrance d'un permis de construction
- 2018-03-132 Projet de règlement numéro 2018-U53-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 – Modifications générales
- 2018-03-133 Projet de règlement numéro 2018-U53-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 afin de créer la zone « Cons 833 » à même une partie des zones « Vc 915 », « Vc 917 » et « Vc 918 » et de modifier la grille des usages et des normes de la zone « Ca 713 », à l'égard des catégories d'usage commercial et des normes correspondantes
- Avis de motion Avis de motion du règlement numéro 2018-U52-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 – modification aux exemptions à l'application de certaines conditions sur la délivrance d'un permis de construction
- 2018-03-134 Assurance collective – Fin de l'adhésion des employés-cadres de la Régie incendie des Monts

- 2018-03-135 Démission d'une personne salariée temporaire au poste de préposée aux prêts à la bibliothèque – Service de la culture et des communications
- 2018-03-136 Embauche de personnes salariées saisonnières pour les besoins du Service des loisirs et de la culture
- 2018-03-137 Poste de directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique - Confirmation
- 2018-03-138 Rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Approbation
- 2018-03-139 Interdiction de stationner entre 7 h et 18 h sur la rue Sainte-Agathe, côté est, sur 60,33 m en direction nord depuis l'intersection avec la rue Saint-Henri Est
- 2018-03-140 Enlèvement des panneaux de stationnement autorisé pour une durée limitée sur la rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Joseph et Principale Est
- 2018-03-141 Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire sur la rue des Chrysanthèmes
- 2018-03-142 Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire sur le chemin du Lac-des-Sables
- 2018-03-143 Adjudication de contrat – Travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 8000 m<sup>2</sup> - Appel d'offres TP-2018-004
- 2018-03-144 Adjudication de contrat – Location de balais mécaniques avec opérateur – Saison 2018 avec option de prolongation – Appel d'offres TP-2018-005
- 2018-03-145 Adjudication de contrat – Acquisition d'un chargeur sur roues John Deere 644K ou Caterpillar 950K ou Volvo L120G, 2015 ou plus récent, maximum de 1500 heures d'usure ou équivalent – Appel d'offres TP-2018-006
- 2018-03-146 Appel d'offres TP-2018-002 – Marquage de chaussée – Annulation
- 2018-03-147 Embellissement - Adjudication de contrat pour l'achat de fleurs
- 2018-03-148 Fête nationale - Sécurité et fermeture de rues
- 2018-03-149 Fête nationale et fête du Canada : achat de feux d'artifice
- 2018-03-150 Grand Prix Cycliste – Critérium de vélo de Sainte-Agathe-des-Monts – FQSC - Fermeture des rues
- 2018-03-151 Défi des Marathons – 4 mai 2018
- 2018-03-152 Programme de camp - Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)
- 2018-03-153 Fête nationale - Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2018
- 2018-03-154 Fête nationale et fête du Canada - Demande de permis d'alcool
- 2018-03-155 Grand Prix Cycliste – Sainte-Agathe/Le Nordet - FQSC - Fermeture de rues et détours
- 2018-03-156 Rapport d'activité en urbanisme et environnement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le mois de février 2018
- 2018-03-157 Émission de constats
- 2018-03-158 Résolution d'appui pour la lutte contre la propagation des plantes envahissantes
- 2018-03-159 Demande de nouveaux odonymes identifiés des lots 13B, 14, 14-21, 15A et 15B du rang 5 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne
- 2018-03-160 Autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain en bordure de la route 329 Nord dans le cadre d'exécution de travaux pour Hydro-Québec
- 2018-03-161 Dans la zone Vc-970, la demande de dérogation mineure 2018-0009 à l'égard de l'immeuble situé au 4574, chemin Val-des-Lacs - Marges de recul et aire de stationnement existantes non conformes
- 2018-03-162 Dans la zone Ca-733, la demande de dérogation mineure 2018-0015 à l'égard de l'immeuble situé au 590, rue Labonté - Stationnements et aménagements
- 2018-03-163 Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0016 à l'égard de l'immeuble situé au 229, chemin Saint-Jean - Lot projeté et construction existante
- 2018-03-164 Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0017 à l'égard de l'immeuble situé au 235-237 chemin Saint-Jean - Lot projeté
- 2018-03-165 Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2018-0018 à l'égard de l'immeuble situé au 231-233 chemin Saint-Jean - Lot projeté et construction existante
- 2018-03-166 Les lots projetés 6 190 410 et 6 190 411 - Subdivision d'un terrain - PIIA Implantation en montagne
- 2018-03-167 771-773, chemin de la Montagne - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne

- 2018-03-168 775-777, chemin de la Montagne – Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne
- 2018-03-169 106, rue de Chamonix - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair
- 2018-03-170 164, rue du Mont-Rainer - Agrandissement de la galerie existante - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair
- 2018-03-171 1151, rue des Entreprises - Nouvelle enseigne d'identification attachée « Caméléon Publi Design » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329
- 2018-03-172 Chemin Leroux - Coupe forestière phase 1 et chemins forestiers - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés
- 2018-03-173 221 à 235, chemin Saint-Jean - Lotissement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15
- 2018-03-174 590, rue Labonté - Nouveau bâtiment principal - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329
- 2018-03-175 30e Gala annuel - L'Escale Chabad du Nord – Autorisation
- 2018-03-176 Dépôt du rapport statistique des activités du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2017
- 2018-03-177 Demande de renouvellement de l'engagement ministériel - Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) volet II
- 2018-03-178 Levée de la séance